

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2026

PROTÉGER LES MINEURS DES RISQUES AUXQUELS LES EXPOSE L'UTILISATION DES RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 2341)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 34

AMENDEMENT

présenté par

M. Delaporte, M. Courbon, M. Emmanuel Grégoire, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, Mme Keloua Hachi, M. Proença, M. Sother, M. William, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Baumel, M. Belhaddad, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophle, M. David, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, Mme Froger, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Guedj, M. Hablot, M. Hollande, M. Houlié, Mme Jourdan, Mme Karamanli, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, Mme Rossi, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, M. Saulignac, M. Simion, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 6.

Si les députés de notre groupe partagent l'intention louable de limiter l'exposition des écrans sur les plus jeunes, nous considérons que l'interdiction pure et simple des téléphones portables dans les lycées ne résoudra pas cette problématique mais risque d'alourdir la charge de travail des personnels éducatifs. Rappelons par ailleurs, cette interdiction est déjà possible et prévue par le code de l'éducation puisque les règlements intérieurs des lycées peuvent d'ores et déjà interdire les téléphones dans des espaces de l'établissement et pendant les activités à l'extérieur de celle-ci.

À l'instar de la FCPE qui a publié sa déclaration préalable au CSE du 7 janvier, nous partageons le constat qu'« en pratique, nous savons cette mesure inapplicable et facilement contournable à

l'occasion d'une sortie de l'établissement à l'inter-cours ou à la faveur d'un trou dans l'emploi du temps. Ce qui n'est pas possible dans la cour le sera quelques mètres plus loin devant l'entrée de l'établissement. Dans un lycée, concrètement puisque c'est le statut d'étudiant ou de lycéen qui fixera le droit ou l'interdit, des lycéens majeurs ne pourront pas consulter leur portable et des étudiants en BTS ou en prépa le pourront... nous souhaitons bien du courage aux équipes de vie scolaire, aux enseignants et équipes de direction pour faire respecter cette interdiction ».

Au-delà des contournements très faciles d'une telle interdiction, de la difficulté de contrôler l'usage selon l'élève et du manque de moyens pour les personnels, subsiste une ambivalence à une telle interdiction alors même que les politiques autour du numérique à l'école ont été renforcées depuis plusieurs années. Plutôt qu'une énième interdiction, des moyens réels dédiés à l'éducation au numérique, la lutte contre le cyberharcèlement et la protection des données devraient être mis en place afin de répondre aux enjeux de notre époque. Il est difficilement envisageable d'opérer un retour en arrière dans notre société entièrement dédiée au numérique a fortiori pour des adolescents ou jeunes adultes parfois majeurs.

Ainsi, le SNES-FSU, dénonce une mesure d'affichage, sans moyens nouveaux et une nouvelle instrumentalisation de l'école.

Le CSE réuni le 7 janvier a voté à la quasi unanimité (93 %) contre cette mesure.

La méthode interroge également quand on sait que ce Conseil supérieur de l'Éducation nationale a été convoqué en urgence sans que la communauté éducative n'ait été associée à la réflexion en amont. Une telle réforme, qui touche au cœur du fonctionnement quotidien des établissements, ne peut être décidée sans un réel dialogue social et professionnel.

Enfin, alors que cette disposition devrait également figurer dans le projet de loi du Gouvernement, nous ne comprenons pas pourquoi nous légiférons aujourd'hui sur ce point.